

Le 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Catherine GRANGE, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 11 mai 2021

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
Catherine GRANGE, Maire	x	
Frédéric GEHIN, 1 ^{er} adjoint	x	
Marie-Hélène LAJON, 2 ^{ème} adjointe	x	
Lionel RITTNER, 3 ^{ème} adjoint	x	
Marie-Claude GARIN, 4 ^{ème} adjointe	x	
Hervé DELBEGUE, 5 ^{ème} adjoint	x	
Alain CHADI		x
Christine GUIMOYAS	x	
Jocelyne SCAPPATURA	x	
Grégory MEYER		x
Fabienne SALAMAND	x	
Yoann ZINOPOULOS		x
Sophie GUILLAUD-PIVOT	Arrivée de Sophie à 20h10 point 6	x
Anthony BOUVIER	x	
Aline BOSSY	x	
René VIAL	x	
François MANON	x	
Ioan FILIMON	Arrivé à 19h54 point 5	x
William MAIRE		x

Yoann Zinopoulos donne son pouvoir à Catherine Grange

Alain Chadi donne son pouvoir à Lionel Rittner

Grégory Meyer donne son pouvoir à Frédéric Géhin

Sophie Guillaud-Pivot donne son pouvoir à Fabienne Salamand

William Maire donne son pouvoir à François Manon

Les Conseillers présents, soit 13 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Hervé Delbègue

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire se félicite du retour de l'assistance après plusieurs mois d'interdiction en raison de la crise sanitaire de la COVID 19. Elle signale que le conseil municipal est également diffusé en direct sur internet et ce, pour la première fois. Elle salue les administrés qui suivent à distance la réunion.

Approbation du compte rendu de la dernière séance : approbation à l'unanimité

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il serait possible de modifier l'ordre des délibérations car Sophie Guillaud-Pivot, siégeant à la commission transversale de la Communauté de Communes, arrivera en retard et elle souhaiterait prendre part au débat sur la compétence PLU. Tous les conseillers sont favorables à cette requête.

ORDRE DU JOUR :

- Décisions prises par délégation
- Positionnement de la commune sur le transfert de compétence PLU aux Balcons du Dauphiné
- Révision du PLU : convention d'accompagnement - CAUE
- Finances : décision modificative n° 2
 - Avenant à un contrat de prêt (modification de la périodicité des échéances)
- Déclassement du domaine public d'une partie du passage sainte Anne
- Personnel :
 - Stage : gratification
 - Modification d'un poste d'ATSEM
- Tirage au sort de jurés d'assises
- Communauté de communes / commissions communales

- Décisions prises par délégation
Néant

Point n°1 : Délibération n° 2021-5-3 : Finances : décision modificative n° 2

Il conviendra d'effectuer une décision modificative sur le budget principal afin d'ajuster les crédits en fonction des besoins

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré et voté à l'unanimité

- DECIDE d'effectuer les virements de crédit suivant

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES									
Crédits à réduire					Crédits à ouvrir				
Chapitre	article	opération	désignation	montant	Chapitre	article	opération	désignation	montant
021	21318	118 bâtiment	Autres bâtiments publics	- 10 000€	21	21757	116 acquisition matériel	Matériel et outillage de voirie	+ 10 000 €
Total				- 10 000€	Total				+ 10 000€

Frédéric Géhin signale qu'une décision modificative sera prise ultérieurement pour intégrer des recettes supplémentaires (droits de mutation).

Point n°2 : Délibération n° 2021-5-4 : Avenant à un contrat de prêt :

Par délibération n° 2014-6-1 du 3 juin 2014, le conseil a décidé de contracter l'emprunt n°00001562820 de 500000€ auprès du Crédit Agricole Centre Est d'une durée d'amortissement de 10 ans avec une périodicité annuelle.

Le paiement de l'annualité en fin d'année impacte le fonds de roulement et génère des difficultés de trésorerie, c'est pourquoi il est proposé de signer un avenant pour modifier la périodicité et passer à des remboursements trimestriels.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de prêt n°00001562820 souscrit auprès du Crédit Agricole Centre Est et à régler la somme de 250€ au titre des frais de dossier.

Point n°3- Délibération n° 2021-5-5 : Déclassement du domaine public d'une partie du passage sainte Anne :

Pour des raisons de sécurité et de conformité, afin également de faciliter le bon usage de la propriété jouxtant l'église, madame le Maire propose de déclasser 57 m² du passage Ste Anne avant cession au riverain.

La commune conserverait le passage Ste Anne le long de l'église.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le déclassement du Passage Ste Anne ne porte pas atteinte à ces fonctions sachant que ce passage n'est pas ouvert à la circulation publique.

Madame le Maire précise que le déclassement de la totalité du passage Ste Anne avait déjà été décidé lors d'un précédent mandat. Il subsiste d'ailleurs le portail installé par l'ancien propriétaire qui en bloque l'accès.

Marie-Hélène Lajon a été interpellée par un administré par rapport à cette vente : ce dernier s'inquiète de la sécurité par rapport à l'issue de secours de l'église et il souhaitait savoir si cette procédure serait irréversible.

René Vial précise que c'est lui qui a fait procéder au retrait de la délibération de déclassement initial puisque la cession au propriétaire riverain n'avait pas abouti à l'époque. S'il ne se déclare pas opposé sur cette cession plus restreinte du passage Ste Anne, il ne faudra pas que l'impasse restante le long de l'église devienne un lieu de trafic et de « squat ». Ce à quoi il lui est répondu que des trafics existent déjà dans d'autres lieux. Il demande également si le SDIS (Service Département d'Incendie et de Sécurité) a été consulté, ainsi que l'association diocésaine et l'association des amis de notre dame de compassion.

Lionel Rittner lui répond que seul l'accès au chemin du lavoir est cédé : cet accès est en pente et a un escalier. Le passage le long de l'église sera conservé par la commune et le portail sera retiré : donc cela ne pourra qu'améliorer la sécurité pour l'évacuation de l'église ! Il rappelle que pour l'instant le passage est fermé à clé ! René Vial signale à ce dernier qu'il n'a pas répondu à la question à savoir si le SDIS a été consulté.

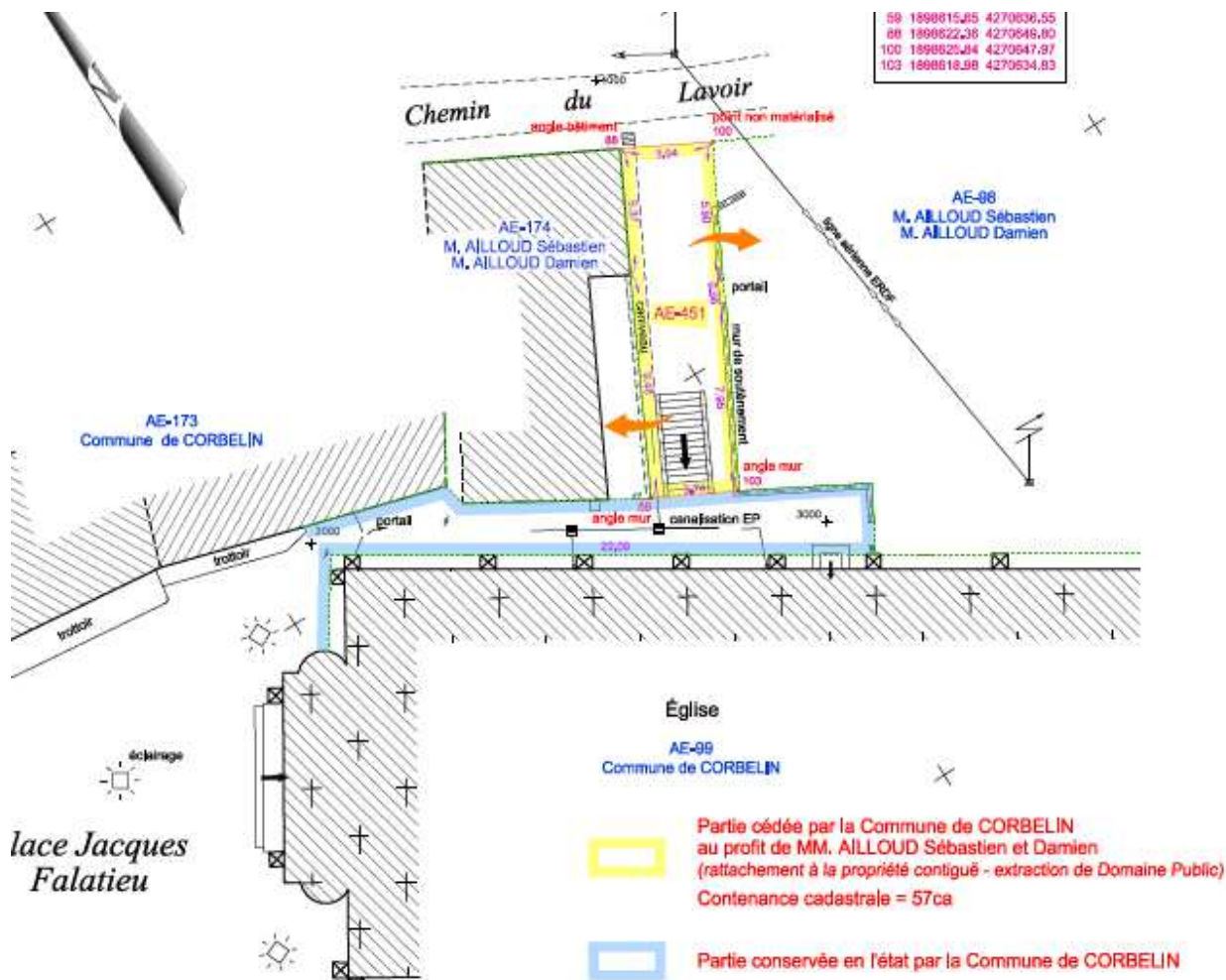
Marie-Claude Garin a dit avoir fait enlever le verrou de la porte de gauche lors des journées du patrimoine: il y a déjà là un problème de sécurité !

Après avoir clôturé les débats, Madame le Maire propose de mettre au vote le déclassement et de questionner le SDIS sur la sécurité en cas d'évacuation de l'église par le nouveau « tracé » du passage Ste Anne.

Si son avis était défavorable, les 57 m² déclassés resteraient dans domaine privé de la commune sans être vendus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- DECIDE de déclasser 57 m² du passage Ste Anne conformément au document d'arpentage effectué par le géomètre.



Point n°4- Délibération n° 2021-5-6 : instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur :

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Madame le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Madame le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Madame le Maire propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité :

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur (soit actuellement de 3.90€ de l'heure) et ne sera versée que lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois. Cette durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- INSTITUTE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune selon les conditions suivantes : gratification égale au montant applicable par les textes en vigueur (3.90€/h actuellement) et uniquement pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois ;
- AUTORISE le maire à signer les conventions à intervenir ;
- PRECISE que les crédits sont prévus à cet effet au budget

Madame le Maire précise que cette délibération est prise du fait de la présence de Pauline Nury, stagiaire en BTSA sur l'ENS (Espace Naturel Sensible) du Boutet

François Manon, son tuteur, indique qu'elle travaille en collaboration avec Lo Parvi. Il lui a également demandé de travailler sur les espaces boisés classés au PLU de la commune. Elle va les recenser sur le plan et vérifier ensuite sur le terrain. Ce travail servira pour la révision du PLU.

Elle prépare également une animation pour les écoles et une pour les membres de la commission ENS : une visite sur site pour expliquer l'ENS et montrer les richesses faunistiques et floristiques de la commune.

(Arrivée de Ioan Filimon à 19h54)

Point n°5- Délibération n° 2021-5-7 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la modification à apporter au tableau des emplois.

Une ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps non complet de 27/35^{ème} affecté à l'école maternelle effectue des heures complémentaires régulières depuis plusieurs années du fait des effectifs et de l'organisation des classes.

Ce poste devrait être ouvert à temps complet.

Il convient de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- APROUVE la suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27/35 et la création du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet.

- DIT que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.

Point n°6- Délibération n° 2021-5-1 : Positionnement de la commune sur le transfert de compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) aux Balcons du Dauphiné

La loi ALUR du 24 mars 2014 a prévu le transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Concernant les Balcons du Dauphiné, ce transfert n'a pas eu lieu car une minorité de blocage s'y est opposée en 2017.

Cette même loi a organisé un nouveau transfert de droit de la compétence PLU aux EPCI au 1^{er} janvier 2021. Ceux-ci deviennent compétents de plein droit sauf si une minorité qualifiée de communes s'y oppose. (25% des communes représentant au moins 20% de la population)

La loi du 14 novembre 2020 qui proroge d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 a repoussé ce transfert au 1^{er} juillet 2021. Aussi, les communes membres des Balcons du Dauphiné peuvent décider de s'y opposer en prenant une délibération entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021,

Mme la Maire rappelle que les élus ont eu le diaporama présenté aux Maires par la Communauté de communes lors d'une conférence. Elle souhaite présenter les arguments en faveur et contre le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Pour le PLUI :

Il existe un changement de paradigme par rapport aux communes : les communes sont de moins en moins autonomes, il existe une interdépendance entre les communes du fait des modes de vie. L'existence du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est la preuve que nous sommes déjà intégrés dans un espace bien plus vaste que la commune. Face à la complexité de la révision d'un PLU : le PLUi peut s'avérer être une opportunité avec l'embauche de 2 urbanistes par la Communauté de Communes pour aider et assister les communes.

Sur le plan financier, un PLU coûte très cher : la Communauté de communes a fait des perspectives financières : il faut compter 110000€ pour une commune de notre strate. Avec le PLUi le coût ne serait que de 50 000€.

Contre le PLUI :

Les décisions qui nous concernent qui seront prise par la Communauté de Communes : la connaissance des élus du terrain ne sera pas forcément prise en compte.

Quid des petites communes ? ne vont-elles pas être désavantagées au profit des communes plus importantes ?

Concernant Corbelin, la révision est plus qu'urgente : de toute façon il faut s'engager dans une révision avant la réalisation du PLUi.

Suite à cela, Madame le Maire ouvre les débats :

René Vial remercie Madame le Maire pour ces précisions. En tant que Maire il a fait partie de la commission du SCoT : il connaît la complexité de ce type de document et difficulté à le mettre en place. Il estime que les personnes de terrain sont plus à même

de gérer une commune. Le service ADS (autorisation du droit des sols) de la communauté de communes est très efficace et aide les communes à traiter les dossiers : il est au fait des incohérences du PLU des communes et peut être une aide précieuse. Il se déclare opposé au PLUi qui risque d'être une « usine à gaz » et le gain financier n'est pas garanti : les chiffres annoncés ne sont que des estimations. Pour réaliser un PLU : il faut connaître le terrain et être impartial.

François Manon est quant à lui pour le PLUi : le Plu doit s'inscrire dans une logique plus globale : il prend l'exemple de la gestion de l'eau : elle ne peut se faire qu'à l'échelle intercommunale !

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un sujet complexe et qu'il est difficile de s'engager pour le PLUi, car s'il y a des points positifs sur certains sujets tel que l'écologie comme le disait François Manon, elle comprend également la position de René Vial sur la crainte d'avoir une moins bonne prise en compte de l'avis des élus locaux, même si la communauté de communes veut bien associer les communes. Seule certitude : notre PLU doit être révisé.

(Arrivée de Sophie Guillaud-Pivot à 20h10)

Lionel Rittner confirme que le Plu de la commune doit être révisé car il date de 2008. S'il estime que la communauté de communes peut apporter un soutien en termes d'aide et pour négocier par exemple le recrutement des bureau d'études, il est pour une fois d'accord avec René Vial : il est persuadé que l'échelon local reste plus pertinent. La communauté de communes est trop récente, elle est en cours d'installation, il faut y aller progressivement. Il se déclare actuellement contre le PLUi.

René Vial confirme la nécessité de réviser le PLU : il l'a d'ailleurs inscrit dans son programme de campagne électorale contrairement au programme de la majorité ! Hervé Delbègue recentre le débat, il n'est pas question de reparler de la campagne électorale. Inscrite ou non au programme, la révision du PLU est une obligation. Il conclut en se positionnant contre le transfert de cette compétence.

Frédéric Géhin ne parle pas ce soir en tant que vice-président de la Communauté de Communes. Il précise que cette dernière laisse le libre arbitre et le choix aux communes.

Il se félicite de la qualité des débats de ce soir et des positions et idées qui se rejoignent entre les équipes municipales mais qui sont aussi divergentes au sein de la même équipe !

Il reconnaît que la « jeunesse » de la Communauté de Communes est un frein à ce transfert. Mais il y a un fait : l'obligation de réviser le PLU !

Même s'il reste de compétence communale : la marge de manœuvre sur le PLU est de plus en plus restreinte ! C'est pourquoi il rejoint François Manon et votera pour car il y a des enjeux qui dépassent le fait communal tels que la ressource en eau, l'aménagement du territoire, la transition écologique et le plan climat ...

Marie-Hélène Lajon demande s'il ne serait pas possible de faire un transfert de façon progressive ?

Frédéric Géhin répond que la décision de ce soir porte sur le transfert de la totalité de la compétence. Si la compétence n'est pas transférée au 1^{er} juillet 2021, elle pourrait être remise à l'ordre du jour ultérieurement. Cependant, le transfert de cette compétence est irréversible : aucun retour en arrière n'est possible !

Il tient toutefois à préciser qu'il faudra attendre le vote de toutes les communes pour savoir si le transfert aura lieu ou non !

Sophie Guillaud-Pivot s'excuse pour son arrivée tardive qui l'a empêchée de prendre part au débat, c'est pourquoi elle s'abstiendra.

Après avoir délibéré et voté :

POUR le transfert de la compétence PLU : 5 voix (François Manon, William Maire, Frédéric Géhin, Grégory Meyer et Catherine Grange)

CONTRE le transfert de la compétence PLU : 13 voix

ABSTENTION : 1 (Sophie-Guillaud-Pivot)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- S'OPPOSE au transfert de plein de droit de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au 1^{er} juillet 2021.

- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Point n°7 : Délibération n° 2021-5-2 : Révision du PLU : convention d'accompagnement - CAUE

La municipalité a sollicité le service du CAUE pour accompagner la commune dans la procédure de révision du PLU. Afin que le CAUE puisse assister la commune, le Conseil doit autoriser le Maire à signer la convention.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

- AUTORISE le Maire à signer la Convention Partenariale d'Accompagnement N°17/003

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
N° 21-024
6872
Corbelin

PREAMBULE

Considérant que :

- L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public (*article 1 de la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977*) ;
- Le CAUE a pour le but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission d'intérêt général ;
- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...) (*article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977*) ;
- Le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- Il met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;
- Le programme d'activité du CAUE, arrêté par son Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, prévoit la mise en place possible de conventions d'accompagnement avec des maîtres d'ouvrage public, des organismes, etc. ;
- Les signataires, dans leurs champs de compétences, ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité ;
- La collectivité ou l'organisme est adhérent au CAUE.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Le CAUE dispose de droit de l'agrément mentionné à l'article L.1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le CAUE agit aux côtés du maître d'ouvrage, dans le respect de ses contraintes et de ses choix finaux. Il favorise l'épanouissement de sa compétence de maître d'ouvrage et aide à la définition d'une éventuelle commande ultérieure auprès d'autres acteurs compétents pour y répondre.

Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du CAUE lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme (*article L 121-7 du code de l'urbanisme*) ;

Entre

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère,

Dénommé ci-après « CAUE »

Représenté par son Président, M. Christian COIGNÉ, agissant en cette qualité,

SIRET : 317 586 428 00037 – APE/NAF : 7111Z

D'une part ;

Et :

La commune de Corbelin

Représenté par Mme. Catherine Grange, Maire

Agissant en cette qualité

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA MISSION

La commune de Corbelin, sollicite les compétences du CAUE.

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement = accompagnement pour la révision du PLU.

La mission du CAUE consiste en une action de conseil, conforme(s) à ses statuts.

Elle est ainsi décrite : accompagnement pour la révision du PLU.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

Article 2 – MÉTHODE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISSION

Les principales étapes de la mission sont les suivantes :

Participation au fonctionnement du CAUE (cf article 5)

- ➔ Réalisation d'un pré-diagnostic (2 jours)
- ➔ Définition des objectifs et des enjeux (1 jour)
- ➔ Accompagnement à la rédaction d'un cahier des charges et dans le recrutement d'un bureau d'études (4 jours)

Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et à mobiliser particulièrement les compétences suivantes : urbanisme.

Il s'engage à mobiliser les moyens techniques utiles.

Il désigne comme référent de cette mission Thibaud Boularand, responsable du pôle urbanisme.

La commune de Corbelin s'engage à apporter les données et documents utiles à la mission.

La non fourniture, la qualité médiocre ou l'absence de telle donnée ou tel support, limiterait la portée et les conclusions du conseil du CAUE qui ne pourrait alors en être tenu responsable.

Il ou elle apporte le soutien organisationnel nécessaire à la réalisation de l'objectif.

Elle désigne comme référent de la mission Mme. Le Maire.

Article 3 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission, soit une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Les délais indiqués à la signature de la présente convention n'intègrent pas d'éventuels délais supplémentaires liés à la prise de décision de la collectivité.

Article 4 – MODALITES D'EXECUTION

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La mission sera considérée comme achevée :

- lorsque le bureau d'études pluridisciplinaire sera recruté et la révision du PLU lancée.

Et ceci au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention.

Article 5 – PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU CAUE

L'objectif de cette convention ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par la taxe d'aménagement (l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977), elle fait l'objet d'une contribution financière au fonctionnement du CAUE de la part de la collectivité, l'EPCI, ou l'organisme. Cette participation a par ailleurs été validée le 3 juin 2020 par le Conseil d'administration du CAUE et au vote de l'Assemblée Générale en date du 24 septembre 2020.

Cette contribution sera basée sur le coût d'une journée d'intervention CAUE, évalué à 800 €, sur lequel seront appliqués des abattements en fonction : (*voir bulletin d'adhésion*)

1. Au seuil de population
2. De l'indice de richesse de la collectivité (émis par le Département)

Le montant de la contribution au fonctionnement au-delà des 5 jours compris avec l'adhésion :

- Nombre de jour d'intervention CAUE : 2 jours
- Critère de population : 2357 habitants

- Abattement selon l'indice de richesse : 20 %

Soit par journée supplémentaire un montant de : 160 euros

Participation totale au fonctionnement du CAUE : 320 €

La collectivité s'engage à verser à l'Association le montant de la subvention attribuée selon les modalités suivantes :

- 100 % à la notification de la convention

La contribution sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sur le compte ci-dessous :

Nom de la banque	Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes Le Store – 5 rue de la République 38000 GRENOBLE	13906	00025	220645080000	10

Article 6 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions d'intérêt public se situent hors du champ concurrentiel.

Article 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la présente convention sont considérés comme propriété du CAUE de l'Isère.

La commune pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

Article 9 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

A Grenoble, le 01/04/2021

Madame Florence Martignoni
Directrice du CAUE de l'Isère
Signature

Mme. Catherine Grange
Maire de la Commune de Corbelin
Signature

- Tirage au sort de jurés d'assises

6 personnes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale :

DEPIERRE	BENGUIGUI	Martine
DEBIEZ	DEBIEZ	Cyril
DROUARD	DROUARD	Fabrice Jean Michel
PASTOR	ANDRE	Chantal Ange
FAVRE	FAVRE	Christian Claude
TRIGON	TRIGON	Gérard

Organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 :

Elles se dérouleront dans la salle des fêtes et salle du conseil avec un scrutin dans chaque salle. Il est préconisé d'être vacciné ou présenter un test négatif pour tenir le bureau de vote : il est possible d'être inscrit sur la liste prioritaire pour la vaccination.

Un planning pour la tenue des 2 tables de vote sera transmis dans les prochains jours aux conseillers et aux administrés qui se sont portés volontaires.

Comme l'assistance va devoir quitter la réunion pour respecter le couvre-feu à 21h, Madame le Maire souhaite donner la parole aux personnes qui le souhaiteraient seulement après avoir fait part de changements dans le personnel communal.

Tout d'abord Stéphanie Reyboz, secrétaire de mairie, a été approchée pour candidater au poste de Directrice Générale des Services à Morestel. Elle quittera la commune d'ici mi-juillet.

Ensuite, Yannick Lejeune, en charge de la comptabilité et des paies, a également été contacté et ira à Bregnier-Cordon exercer le poste de secrétaire de Mairie au plus tard à la mi-août.

Enfin, Myriam Bel, en charge de l'urbanisme et de l'état-civil, a répondu à une offre d'emploi plus en adéquation avec ses problèmes de santé. Elle rejoindra les Avenièrès-Veyrins-Thuellin au 1^{er} juin.

Les procédures de recrutement ont été lancées, la commune a reçu beaucoup de candidatures notamment sur le poste de Directeur Général des Services.

Madame le Maire tenait à annoncer ces mouvements de personnel : un cycle s'achève pour la commune. Malgré le regret de voir partir ces personnes professionnelles et efficaces, côtoyées de nombreuses années pour certaines, elle leur souhaite à tous les trois beaucoup de réussite dans leur nouvelle vie professionnelle.

La parole est ensuite passée au public pour quelques minutes.

Monsieur Bouhana souhaite s'exprimer sur les derniers conseils pour lesquels le public n'était pas autorisé à assister en raison du confinement. Certains propos navrants et consternants qu'il a entendus, l'obligent à parler ce soir sans rouvrir les débats.

Il souhaite revenir sur l'intervention de François Manon en février (*cf compte rendu de la réunion du 7 janvier 2021(délibération sur l'attribution d'une protection fonctionnelle à M. Vial) et le compte rendu de la réunion du 4 février (point sur l'approbation du compte rendu de la réunion précédente)*). Monsieur Bouhana a une profonde estime et du respect pour lui : François Manon est pondéré et très compétent dans ses dossiers avec des expertises pointues. Il ne l'a pas reconnu dans sa prise de parole vindicative. Les élections ont eu lieu, les Corbelinois ont choisi : il n'y a pas à revenir dessus. Il ne peut concevoir que l'on revienne sur le résultat du vote des élections municipales à cause de la COVID19.

De plus, l'incident grave dont Monsieur Vial et Jean-Yves Huguet ont été victime, a été suivi d'un dépôt de plainte puis d'une action en justice. René Vial savait qu'il aurait besoin de bénéficier de la protection fonctionnelle. Pourquoi ne l'a-t-il pas demandée ? On ne le sait

toujours pas puisqu'il n'a pas été capable de s'expliquer sur ce point en conseil. Quant à la protection de Jean-Yves Huguet, il pouvait prendre la décision : pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? François Manon s'était déclaré scandalisé et choqué par le refus de protection fonctionnelle et estimait que la décision était irresponsable. Monsieur Bouhana estime que ce refus n'était pas irresponsable car Madame le Maire avait même précisé les conséquences d'un refus. Pour lui, la protection fonctionnelle n'est pas obligatoire et n'est pas due d'office ... Madame le Maire demande à Monsieur Bouhana de conclure car d'autres personnes du public ont peut-être des choses à dire...

René Vial s'offusque de la prise de parole de Monsieur Bouhana qui le vise. Ce dernier lui répond qu'il est dans le déni du résultat des élections du conseil municipal... Concernant la prise de parole, Madame le Maire répond à René Vial que l'assemblée a laissé s'exprimer François Manon, donc Monsieur Bouhana a également le droit de s'exprimer. Monsieur Bouhana souhaite conclure son intervention « avec élégance » en exprimant ses remerciements et sa reconnaissance aux personnes du conseil, de la mairie mais aussi à Frédéric Guillemmard et Marcel Vittoz qui lui ont permis d'aller se faire vacciner.

Monsieur Guillaud déplore le manque d'entretien du cimetière, le laisser-aller à la salle Joseph Brosse, et demande si la commune sera fleurie cette année ?

Lionel Rittner indique que l'entretien du cimetière a été achevé ce jour et que son entretien régulier sera désormais assuré.

Quant au fleurissement, le mauvais temps de ces dernières semaines a retardé la livraison des plantes chez les fournisseurs.

Pour l'entretien global du centre village, un point a été fait avec le service technique.

L'aspirateur pour la voirie en panne depuis plusieurs années est en cours de réparation : il permettra de gagner du temps et facilitera l'entretien du village.

Il reconnaît que tout n'est pas parfait mais que la municipalité essaie de modifier et d'améliorer les pratiques.

Monsieur Chevalier-Drevon regrette que le permis de construire de son fils ait été refusé à cause du PVC blanc, des volets roulants et des baies vitrées alors que de nombreuses habitations existantes en sont pourvues. Lionel Rittner indique que c'est le règlement actuel du PLU : il est clair qu'il faut absolument revoir certains points du règlement mais reconnaît qu'il faut aussi une cohérence architecturale.

Monsieur Chevalier-Drevon déplore que son fils ait dû refaire les plans de sa construction. Lionel Rittner lui répond que s'il avait appliqué le règlement du PLU, il n'aurait pas dû les refaire. Il rappelle également que ce n'est pas le moment ni le lieu pour parler de points particuliers.

René Vial intervient également au sujet des volets roulants : il a été conciliant pendant son mandat avec ces aspects du règlement très restrictifs.

L'assistance a quitté la salle peu avant 21 heures.

Madame le Maire demande à René Vial à quelle(s) commission(s) il siègera (*cf compte rendu de la précédente réunion*) : ce dernier souhaite intégrer la commission ENS (Espace Naturel Sensible). Madame le Maire en prend acte.

- Communauté de communes

Comités de travail : toutes les commissions devraient tenir leur 1^{ère} réunion d'ici l'été.

Frédéric Géhin a une pensée pour Daniel Michoud, Maire des Avenièrès-Veyrins-Thuellin décédé cette semaine. René Vial déplore que Madame le Maire n'ait pas commencé ce conseil par une minute de silence. Cette dernière précise qu'elle assistera à la cérémonie civile qui aura lieu samedi 10h30 et invite le conseil à observer une minute de silence.

Commissions communales

Fabienne Salamand :

Aire de jeux : les travaux doivent débuter en juin et l'aire devrait être opérationnelle pour cet été.

Déconfinement – crise sanitaire COVID19

Activités sportives : ces dernières ont pu reprendre pour les mineurs en intérieur.

Il n'y a pas d'information pour la location des salles municipales aux particuliers et les réunions des associations : donc statut quo pour l'instant.

Fête de la musique : elle sera organisée à l'initiative d'Yves Roche, président d'Equivox, le vendredi 18 juin de 19h à 22h en raison du couvre-feu à 23h.

Marie-Claude Garin :

Printemps des cimetières : cet événement dédié à la valorisation du patrimoine funéraire aura lieu ce week-end : il y aura des visites libres et guidées.

Hervé Delbègue :

Voirie :

Route de Bugnon :

La commune va faire (Via l'entreprise Colas) une reprise au niveau du stop du carrefour D82 avec la route de la Goyardière.

Les panneaux d'agglomération de Bugnon et des Jayères seront posés dans les prochaines jours.

Avenue de la Soie :

Une étude est en cours pour installer 1 ou 2 chicanes afin de limiter la vitesse excessive.

Route Walibi :

La route sera en sens interdit de Corbelin à Walibi en juillet et août. Cette décision a été prise en concertation avec la commune des Avenières et le Département. Ce dernier va revoir la signalétique en amont pour guider les visiteurs de Walibi.

Course cycliste :

Les 3 et 4 juillet prochains auront lieu le championnat national UFOLEP de cyclisme. Un appel est lancé à tous les bénévoles pour cet événement qui devraient rassembler près de 600 coureurs.

Cybersécurité :

Une formation par les gendarmes sera faite aux élus qui pourront ensuite relayer l'information auprès des personnes âgées ou non par le biais d'atelier.

Lionel Rittner :

Voirie :

Pour compléter les propos d'Hervé Delbègue : la municipalité travaille également à la sécurisation de la route de Bugnon car il existe une véritable question de sécurité.

Travaux :

Finition de la façade de l'épicerie : la peinture des encadrements et des huisseries devrait se faire fin mai début juin.

Ex-boulangerie :

Les travaux de finition prennent du retard à cause d'ENEDIS, entre les délais et les contraintes techniques.

Réouverture du VIVAL :

Les nouveaux propriétaires ont une bonne dynamique, ils ont rencontré la copropriété. La réouverture est prévue pour juillet.

Retard sur l'entretien de la commune : A noter que le service technique a été très impacté par la COVID-19 (agent malade ou en arrêt maladie pour la garde d'enfant).

René Vial questionne Lionel Rittner au sujet du fleurissement : pourquoi n'a-t-il pas fait avant ? Tout simplement parce que les plantes souhaitées n'étaient pas disponibles. L'objectif était de mettre plus de vivaces et des plantes qui demandent moins d'arrosage.

René Vial demande l'avis de François Manon, en charge du fleurissement lors du précédent mandat. Ce dernier déclare que c'est un choix !

René Vial questionne Madame le Maire sur le squat de la grange Héraud.

Cette dernière rappelle le contexte : ce jeune vivait dehors aux intempéries, la municipalité lui est venue en aide comme elle a pu car il n'y avait pas de logement d'urgence disponible.

Effectivement la situation a été plus difficile que prévue avec la présence de chiens et des poules. Le service social le suit de près : il travaille et recherche de logement....

Madame le Maire peut comprendre les inquiétudes des administrés, elle veille à la situation et rappelle que la municipalité a agi avec les moyens qu'elle avait.

René Vial déclare que ce n'est pas la seule personne qui est en difficulté, c'est à l'Etat de prendre en charge ces situations. Il craint que cette personne attire de mauvaises fréquentations, voir des trafics surtout pour une personne étrangère à la commune.

Frédéric Géhin s'offusque sur ce sous-entendu que la commune ne doit venir en aide qu'aux personnes de la commune !

Marie-Claude Garin déclare que cette personne à sa sœur sur la commune mais qu'il est en rupture familiale.

Hervé Delbègue déduit que la conclusion qu'a faite René Vial sur le fait que cette personne était étrangère à la commune était due à la présence d'une voiture immatriculée dans la Loire. Après renseignement pris, ce véhicule appartient à une tierce personne et que ce véhicule n'est pas déclaré volé.

René Vial demande également quand sera finalisé l'aménagement du jardin du Tacot et l'installation des clapiers à lapins qui serviront de dépôts de livres :

Ces derniers sont au local technique et devraient être posés dans l'été.

François Manon :

SICTOM :

Une présentation du plan alimentaire territorial des Vals du Dauphiné a été faite au SICTOM. (Ce plan a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines)

Frédéric Géhin précise qu'il y en aura un également sur les Balcons du Dauphiné.

Les communes ont reçu des Flyers : « défi famille alimentation positive ». Il s'agit d'une animation du SICTOM entre le 1er juin et le 1er décembre qui propose aux familles volontaires de bénéficier d'un accompagnement gratuit et convivial sur l'alimentation saine, anti-gaspillage....

Madame le Maire lève la séance à 21h33 et rappelle la prochaine réunion du 17 juin.